



Bruxelles, le 28 septembre 2021
(OR. en)

12301/21

RECH 425

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 28 septembre 2021

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 12073/21

Objet: L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation - La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation
- Conclusions du Conseil (adoptées le 28 septembre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation, adoptées par le Conseil lors de sa 3813^e session, tenue le 28 septembre 2021.

Conclusions du Conseil relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur des règles, qui présente les priorités stratégiques de l'Union, ses valeurs et l'approche de l'Équipe Europe, en vue de faire progresser le rôle de l'Union dans la promotion d'un système multilatéral mondial fondé sur des règles qui soit "adapté à sa finalité"¹;
- le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté en 2015 par tous les États membres de l'ONU, qui présente un plan pour relever les principaux défis sociaux, éducatifs et sanitaires dans le cadre d'un partenariat mondial, tout en luttant contre le changement climatique et en préservant notre environnement naturel, y compris les océans et les mers, en tant que fondement de la vie, et auquel les priorités politiques de l'Union font fortement écho, notamment le pacte vert pour l'Europe, la transition numérique et la promotion du mode de vie européen;
- l'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 en tant que principal traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique, ainsi que les plans ambitieux établis par l'Union dans le cadre du pacte vert, qui constitue lui-même une part importante des efforts de l'Union dans la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation (R&I);

¹ JOIN(2021) 3 final du 17 février 2021.

- les conclusions du Conseil sur le nouvel Espace européen de la recherche (EER)², appelant la Commission et les États membres à considérer la coopération internationale comme l'un des principaux domaines prioritaires d'action commune;
- l'approche stratégique de l'Union concernant la coopération internationale en matière de R&I et les rapports subséquents³;

PARTIE 1: OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "L'approche mondiale de la recherche et de l'innovation - La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation", la jugeant opportune et appropriée, en tant que cadre politique destiné à contribuer à façonner le dialogue futur de l'Union avec les partenaires internationaux en matière de R&I et la dimension géopolitique de l'EER; SALUE les travaux menés par le Forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC) sur cette communication dans le cadre du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER); et RÉAFFIRME l'engagement de l'Union à maintenir l'ouverture de la coopération internationale en matière de R&I afin de renforcer encore la qualité de la recherche dans l'Union, tout en s'efforçant de parvenir à des conditions de concurrence équitables et à une ouverture réciproque équilibrée en ce qui concerne la R&I, en coopération avec les pays partenaires, sur la base de valeurs et de principes fondamentaux communs;
2. SOULIGNE la nécessité d'un dialogue permanent, étroit et constructif entre la Commission, le Conseil, les États membres et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), le cas échéant, y compris en sollicitant à un stade précoce des avis de la structure consultative liée à l'EER pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les approches et les actions s'inscrivant dans le cadre de la coopération internationale en matière de R&I;

² Doc. 13567/20.

³ COM(2012) 497, COM(2014) 567, COM(2016) 657 et SWD(2018) 307.

3. INVITE la Commission, le Conseil, les États membres et le SEAE à maximiser les effets de l'action extérieure de l'Union, à parvenir à un dialogue plus solide avec les pays tiers, à renforcer les relations établies, à éviter les doubles emplois, notamment avec le comité du programme établissant le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe", et à échanger des informations sur les politiques et les idées visant à prévenir le transfert indésirable de connaissances et les ingérences étrangères dans la R&I;
4. INSISTE sur le rôle indispensable que jouent les parties prenantes de l'EER, y compris les organismes de recherche et les chercheurs, les organismes de financement de la recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises et leurs partenaires européens et internationaux, les infrastructures de recherche et de technologie et le secteur industriel, dans la pratique et la promotion de la coopération internationale en matière de R&I au niveau de l'Union et des États membres; et EST CONSCIENT de la nécessité pour l'Union et pour les États membres de mettre en place un environnement international favorable (c'est-à-dire un cadre politique et juridique ainsi que des instruments de soutien) au sein duquel une telle coopération se développera librement et dans le respect des valeurs et des intérêts fondamentaux de l'Union;
5. SOULIGNE la nécessité pour l'Union de maintenir et de développer une coopération et un dialogue multilatéraux fondés sur des règles afin de relever les principaux défis mondiaux dans les domaines social, environnemental, sanitaire, numérique et économique, ainsi qu'en matière d'équilibre entre les hommes et les femmes et d'inclusion, où la R&I devrait jouer un rôle central; RAPPELLE la déclaration de La Valette du 4 mai 2017 sur le renforcement de la coopération euro-méditerranéenne par la recherche et l'innovation et la déclaration des Açores du 4 juin 2021 sur la coopération atlantique en recherche et innovation pour un océan durable, comme exemples d'une approche mondiale de la coopération scientifique internationale en matière de R&I; et PREND ACTE des efforts et activités bilatéraux, multilatéraux et internationaux respectifs des États membres;

6. SOULIGNE qu'il importe de renforcer la position de l'Union en tant qu'environnement attrayant, inclusif, favorable et respectueux de l'équilibre hommes-femmes pour les chercheurs, les universitaires, les entrepreneurs et les étudiants du monde entier; SAIT que la création, le partage et la large diffusion des connaissances au profit de la société, ainsi que l'indépendance des instituts de recherche, sont des éléments indispensables à l'instauration d'un climat de confiance dans le domaine de la R&I à l'échelle mondiale;
7. NOTE que la nouvelle approche mondiale devrait également alimenter la dimension internationale du programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe", en tant que cadre central de l'Union visant à encourager et à faciliter la coopération internationale en matière de R&I, qui comprend une politique d'association élargie offrant aux pays tiers la possibilité d'un partenariat le plus étroit qui soit avec l'Union en matière de R&I;

PARTIE 2: PRINCIPES et VALEURS CLÉS

8. SALUE la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique, adoptée le 20 octobre 2020, dans laquelle la liberté de la recherche scientifique a été reconnue comme une valeur commune visible éclairant l'Union et ses États membres dans leur dialogue politique en matière de R&I avec les pays partenaires internationaux, ainsi que la déclaration sur la liberté académique annexée au communiqué ministériel de Rome du 19 novembre 2020 et la Magna Charta Universitatum, approuvée le 12 mars 2020;
9. MET EN AVANT que l'approche mondiale de l'Union à l'égard de la R&I doit être fondée sur les principes d'ouverture, de multilatéralisme fondé sur des règles, de valeurs et de priorités communes, de facilitation de la circulation des connaissances et d'échange des idées; SOULIGNE qu'elle doit également respecter les valeurs et les intérêts de l'Union et, dans la mesure du possible, le principe de réciprocité, ainsi que les normes mondiales dans le domaine de la propriété intellectuelle; à cette fin, INVITE la Commission et les États membres à suivre le principe directeur "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire" dans leurs futures relations et négociations avec les partenaires mondiaux;

10. RECONNAÎT la liberté de la recherche scientifique; l'objectif de l'excellence scientifique; l'impact de la R&I; l'éthique et l'intégrité de la recherche; la responsabilité sociétale et environnementale; l'égalité entre les hommes et les femmes, la diversité et l'inclusion; l'ouverture, y compris les données ouvertes et la science ouverte; la libre circulation des chercheurs et des connaissances; des carrières durables dans le domaine de la recherche; les normes et l'élaboration des politiques fondée sur des données probantes comme autant de principes et de valeurs clés de l'Union dans le cadre de la coopération internationale en matière de R&I;
11. INSISTE sur l'engagement de l'Union à défendre l'ouverture dans la coopération internationale en matière de R&I, à promouvoir les valeurs communes de l'Union, à protéger ses intérêts, y compris en consolidant son rôle de chef de file et en développant sa compétitivité dans ce domaine, à renforcer les mesures visant à lutter contre les ingérences étrangères, et à accroître l'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte, notamment en créant des conditions de concurrence équitables avec les pays partenaires internationaux;
12. EST FAVORABLE à ce que l'approche mondiale soit mise en œuvre par:
 - la mobilisation de la science, de la technologie et de l'innovation pour accélérer le développement durable et inclusif, ainsi que la transition vers des sociétés et des économies résilientes fondées sur la connaissance dans les pays à revenu faible et intermédiaire;
 - l'adaptation, d'une manière ouverte et étayée par des études de prospective, de la coopération bilatérale de l'UE dans le domaine de la R&I afin de l'aligner sur les valeurs et les intérêts de l'Union et de renforcer l'autonomie stratégique de celle-ci tout en préservant une économie ouverte; et
 - des initiatives élaborées en collaboration avec les États membres sur le modèle d'une approche "Équipe Europe", qui combinent des actions de l'UE, des institutions financières et des États membres, sur une base volontaire, pour maximiser l'efficacité et l'impact des actions;

PARTIE 3: ACTIONS CLÉS

13. EST CONSCIENT de la nécessité de poursuivre le développement des principes et valeurs clés de l'Union pour la coopération internationale en matière de R&I; et INVITE la Commission et les États membres à engager un processus de coconception à cette fin, et le Conseil à examiner les résultats d'ici le début de l'année 2022; et APPELLE la Commission et les États membres à promouvoir ces principes et ces valeurs dans le cadre d'un dialogue multilatéral associant les principaux partenaires internationaux, afin de faire de l'Union un acteur clé de la mise en place d'un dialogue mondial sur les politiques en matière de R&I;
14. RAPPELLE qu'il est nécessaire, lors de la mise en œuvre de l'article 22, paragraphe 5, du programme Horizon Europe, pour les actions liées aux actifs, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité stratégiques de l'Union, d'associer pleinement les États membres en temps utile à la phase d'examen des programmes de travail, conformément à la procédure de comité ou aux dispositions en matière de gouvernance des actes juridiques établissant les partenariats européens institutionnalisés; ENCOURAGE la Commission à dialoguer dans un esprit proactif avec les pays associés à Horizon Europe afin d'obtenir des garanties quant au respect des conditions d'éligibilité à la participation aux futurs appels à propositions au titre de ce programme avant que ces derniers ne soient rendus publics; et SOULIGNE les avantages d'une coopération à long terme, dans le domaine de la R&I, avec les pays associés aux programmes-cadres précédents de l'Union, pour faciliter ce processus;
15. ENCOURAGE la Commission à renforcer encore la coopération internationale en matière de R&I avec des pays tiers, en accordant toute l'attention voulue aux pays ayant des relations de longue date avec l'Union; ENCOURAGE la Commission à finaliser les accords associant des pays tiers à Horizon Europe, en vue de les présenter au Conseil en temps voulu;

16. INVITE la Commission à garantir la participation la plus complète du Conseil, conformément à l'article 218 du TFUE, au processus de négociation d'accords associant des pays tiers à Horizon Europe; et RAPPELLE à cet égard la déclaration faite par le Conseil lors de l'adoption du règlement Horizon Europe⁴;
17. INVITE les États membres et la Commission à envisager de mettre en place ou de promouvoir des actions ou des outils mis à la disposition des chercheurs dont la liberté de recherche scientifique est menacée dans des pays tiers, dans le plein respect du principe d'excellence; et ENCOURAGE la Commission à intégrer une mention relative au respect de la liberté de la recherche scientifique dans les accords associant des pays tiers à Horizon Europe;
18. RAPPELLE que les relations interpersonnelles et les réseaux, les investissements dans les compétences et les carrières des chercheurs ainsi que le soutien à la circulation des cerveaux, y compris la lutte contre la fuite des cerveaux, sont autant d'éléments essentiels pour renforcer l'attrait de l'Union pour les talents dans le domaine de la recherche et son rôle dans la coopération internationale en matière de R&I; et INVITE la Commission à exploiter davantage le potentiel des actions et programmes pertinents de l'Union, notamment les actions Marie Skłodowska Curie, le Conseil européen de la recherche, le Conseil européen de l'innovation, les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), le programme Coopération européenne en science et technologie (COST), le programme Erasmus+ et le réseau EURAXESS;
19. INVITE la Commission et les États membres à appliquer le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche et le code de conduite mondial pour la recherche dans les milieux pauvres en ressources.

⁴ Doc. 6692/21 ADD 1.

20. SOULIGNE l'importance que revêtent l'ouverture et la coopération internationale dans les infrastructures de recherche pour faire progresser la science et la diplomatie scientifique, relever les défis mondiaux et améliorer l'accès à l'excellence; EST CONSCIENT de la nécessité de poursuivre le développement et la mise en œuvre du cadre pour les infrastructures de recherche à l'échelle mondiale; ENCOURAGE le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) et la Commission à soutenir les activités des infrastructures de recherche à cette fin; et SE FÉLICITE des efforts déployés par le Centre commun de recherche de la Commission pour ouvrir l'accès à ses laboratoires, ce qui constitue un bon exemple à cet égard;
21. ESTIME que la coopération internationale dans le domaine de la R&I fait partie intégrante de l'EER renouvelé et constitue un élément majeur de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et de l'espace européen de l'éducation, et qu'il convient de dégager des synergies raisonnables dans leurs dimensions extérieures afin de tirer pleinement parti du potentiel de connaissance au sein de l'Union; SOULIGNE à cet égard le potentiel international de l'initiative "universités européennes" et des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT); et INVITE les présidences actuelle et futures du Conseil à faire progresser ces synergies avec les États membres et la Commission;
22. SOULIGNE qu'il importe de rechercher des synergies avec les programmes d'action extérieure de l'Union, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde) et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), surtout en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités dans les pays partenaires, dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

23. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de poursuivre l'élaboration de lignes directrices pour contrer les ingérences étrangères, en étroite concertation avec les États membres ainsi que les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur; INVITE la Commission et les États membres, une fois cette tâche menée à bien, à soutenir l'application volontaire de ces lignes directrices par les organismes de recherche et de financement de la recherche et les établissements d'enseignement supérieur des États membres, y compris grâce à des formations ciblées, à la communication d'informations sur la situation en matière de liberté de la recherche scientifique ou à la sensibilisation quant aux risques potentiels; et INVITE la Commission à faciliter l'apprentissage mutuel entre les États membres en ce qui concerne les politiques, en tenant compte des résultats de la recherche menée dans l'Union sur la lutte contre les ingérences étrangères dans la recherche et l'enseignement supérieur;
24. SALUE l'intention de la Commission d'élaborer les feuilles de route ciblées pour la coopération internationale en matière de R&I avec les principaux pays tiers non associés disposant d'une solide base de R&I; et DEMANDE que le Conseil soit associé en permanence à l'élaboration et au suivi de ces feuilles de route, qui devraient refléter des valeurs et principes communs et assurer une réciprocité équilibrée ainsi que des conditions de concurrence équitables en tant que préalable à une coopération plus étroite, l'objectif étant d'approuver ces feuilles de route en tant qu'instruments non contraignants;
25. APPROUVE l'intention de la Commission d'élaborer, d'ici 2022, un code de pratique volontaire sur l'utilisation intelligente de la propriété intellectuelle, qui devrait aider les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et de financement de la recherche, les entreprises et tous les autres acteurs de la R&I à prendre conscience des risques, à recenser des mesures d'atténuation dans le cadre de la coopération internationale en matière de R&I ainsi qu'à gérer le capital de connaissances dans des systèmes ouverts et mondiaux de R&I, en veillant à promouvoir les intérêts de l'Union et de ses États membres;

26. RECONNAÎT qu'il est nécessaire de renforcer encore le rôle de l'Union dans les partenariats et les alliances multilatéraux existant en matière de R&I⁵ en tant qu'instrument clé pour tirer parti de la coopération avec des partenaires internationaux partageant les mêmes valeurs; et INVITE la Commission à consulter les États membres et à saisir le Conseil, suivant les procédures applicables pour établir de tels partenariats, y compris au-delà des domaines de la transition écologique, de la transformation numérique et de la santé, en particulier pour relever les défis sociétaux communs auxquels l'Union est confrontée, ainsi que pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies;
27. INVITE la Commission à poursuivre la coopération avec le continent américain, notamment en mettant en œuvre les engagements pris lors des sommets UE-Canada et UE-États-Unis des 14 et 15 juin 2021, respectivement, et en intensifiant la coopération avec l'Amérique latine et les Caraïbes, en tirant pleinement parti de la nouvelle feuille de route stratégique UE-CELAC 2021-2023 en vue de la mise en œuvre du plan d'action pour la science, la technologie et l'innovation;
28. INVITE la Commission à mettre en œuvre les actions pertinentes de R&I figurant dans la communication conjointe relative au partenariat oriental, au partenariat renouvelé avec le voisinage méridional et à la stratégie avec l'Afrique⁶, telles que des programmes d'innovation communs; et RAPPELLE ses conclusions du 16 avril 2021 sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique⁷, dans laquelle il convient de faire progresser la coopération dans le domaine de la recherche, de l'innovation et du passage au numérique;

⁵ Dans sa communication, la Commission examine la liste suivante, considérée comme une liste appropriée et non exhaustive des alliances dans le domaine de la transition écologique: l'Alliance transatlantique de recherche océanique, Mission Innovation, le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), le Forum international sur la bioéconomie, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le groupe international d'experts sur les ressources (IRP).

⁶ JOIN(2020) 7 final, JOIN(2021) 2 final et JOIN (2020) 4 final.

⁷ Doc. 7914/21.

29. INVITE la Commission, conjointement avec la Commission de l'Union africaine et les États membres des deux parties, à mettre au point un programme commun UE-UA de recherche et d'innovation afin de soutenir le renforcement des capacités de recherche et la traduction des résultats de la recherche, y compris de "l'initiative pour l'Afrique" dans le cadre d'Horizon Europe, en avantages socio-économiques et environnementaux, conformément à l'accord conclu lors de la réunion ministérielle UE-UA de 2020; MET EN EXERGUE, dans ce contexte, la nécessité d'établir une synergie avec l'IVCDI - Europe dans le monde, suivant l'exemple du projet pilote de l'initiative de recherche africaine pour l'excellence scientifique (ARISE); APPELLE de ses vœux des synergies entre la coopération UE-UA et la coopération UE-voisinage méridional afin de produire un impact plus important sur le développement économique, la création d'emplois et la préservation de l'environnement; et ATTEND AVEC INTÉRÊT l'élaboration de feuilles de route conjointes pour la R&I dans la perspective d'une réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée en 2022;
30. INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à poursuivre également la coopération multilatérale dans le cadre d'initiatives telles que le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), l'action de coordination et de soutien en mer Baltique et en mer du Nord (BANOS), BLUEMED et la coopération dans l'Arctique et la mer Noire, et de faire le bilan des enseignements tirés pour adapter et étendre au besoin leur champ d'action et leurs activités futures; et RECONNAÎT l'importance qu'elles revêtent dans le contexte de la diplomatie scientifique;
31. INVITE la Commission à élaborer, conjointement avec les États membres et les pays du partenariat oriental, un programme d'innovation conjoint UE-partenariat oriental en faveur de la diffusion et de l'utilisation des résultats de la R&I;
32. PRÉCONISE une approche régionale commune pour les relations avec les Balkans occidentaux; et CONSIDÈRE de nouveaux développements de la coopération internationale en matière de R&I comme un pas important vers leur intégration dans l'Union; à cet égard, INVITE toutes les parties concernées à progresser sur la voie de la signature de la déclaration conjointe sur un programme pour les Balkans occidentaux en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport, en tant que contribution essentielle à l'innovation dans le cadre du plan économique et d'investissement;

33. INVITE la Commission à coopérer étroitement avec les États membres dans la poursuite des négociations sur une feuille de route commune avec la Chine visant à établir d'un commun accord des conditions-cadres et des principes directeurs pour la coopération afin de parvenir à des conditions de concurrence équitables et à une réciprocité, dans le respect des valeurs fondamentales, de normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité scientifique et des droits de propriété intellectuelle; et, à cet égard, RECONNAÎT les efforts indispensables et les activités du réseau européen de connaissances sur la Chine concernant la R&I, ainsi que l'intérêt de poursuivre ces travaux, en préservant le principe d'autonomie stratégique de l'Union;
34. INVITE la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à élaborer un programme européen en matière de diplomatie scientifique et à le présenter au Conseil, à étudier la possibilité de désigner des points de contact scientifiques afin de garantir des capacités adéquates pour la science au sein des délégations de l'Union, à encourager la coopération avec les conseillers scientifiques des États membres dans les pays tiers, à envisager d'associer des représentants de la présidence tournante aux réunions du comité directeur conjoint, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Union et les pays tiers, et à rendre compte au Conseil de leurs progrès d'ici 2023; INVITE la Commission et les États membres à explorer la possibilité de mettre en place des mécanismes appropriés pour la coopération dans les domaines de la science, de l'innovation et de la diplomatie culturelle, conformément à la recommandation du SFIC⁸ et d'autres organisations spécialisées compétentes⁹; SOULIGNE l'importance d'intégrer l'approche mondiale en matière de R&I dans l'action extérieure de l'Union;
35. PREND NOTE du fait que les procédures de gouvernance et de suivi dans le domaine de la coopération internationale en matière de R&I devraient être définies dans les conclusions du Conseil sur la gouvernance de l'EER d'ici la fin de 2021; et ATTEND AVEC INTÉRÊT la conférence internationale qui se tiendra au début de 2022, au cours de laquelle, à la suite d'un premier examen des progrès réalisés et du renforcement de la coordination entre la Commission et les États membres dans la mise en œuvre de l'approche mondiale, un dialogue multilatéral associant les principaux partenaires internationaux sur les valeurs et les principes fondamentaux communs dans le domaine de la coopération internationale en matière de R&I sera lancé.

⁸ Voir le doc. ERAC-SFIC 1357/20.

⁹ Par exemple: "Tools for an EU Science Diplomacy" (2017) ou "Using science for/in diplomacy for addressing global challenges" (S4D4C), JOIN (2016) 29 final.